



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°16/2026

Portant fermeture temporaire de la RF n°36 dite route forestière de Basse Vallée (commune de Saint-Philippe)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT les travaux de reprise d'un mur de soutènement programmés sur la RF n°36, dite route forestière de Basse Vallée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation sur la RF n°36, dite route forestière de Basse Vallée, sera interrompue entre la maison forestière de Béloni et le réservoir d'eau Australine (cf. carte en annexe) par coupures temporaires de 30 à 45 minutes maximum, de 7h00 à 18h00, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus. La circulation sera rétablie entre chaque coupure.

Article 2 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer sur site la signalétique appropriée, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 22/07/2026

Annexe : carte de localisation du tronçon réglementé

